

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal** **Séance du 28 mars 2026**

L'an deux mil vingt six, le 28 mars, à 11 heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 24 Mars 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Virginie GUEY, Karim LACARNE, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Martine ROUX, Olivier TASTE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Sandra DEDIEU, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1

Jean-Luc VALLET a donné pouvoir à Didier SERVOISE.

Absent non représenté : 0

Votants : 23

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### **Délibération n° 2026-15** **Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués**

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique suivante : de 3 500 à 9 999 habitants (3 563 habitants à Chanceaux-sur-Choisille au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au titre de la population totale).

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus aux services de leurs concitoyens ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que le nombre d'adjointes au Maire a été fixé à 6 adjointes par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, et que 6 délégations seront accordées à des conseillers délégués.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du Maire, augmentée des indemnités maximales des adjointes en exercice. Les adjointes pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement une fonction. Si tous les postes d'adjointes ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjointes.

L'enveloppe globale au regard de la strate démographique (de 3 500 à 9 999 habitants) correspond à :

- Pour le Maire à 58.30% de l'Indice brut (IB) terminal de la fonction publique
- Pour les Adjointes à 23.32 % l'Indice brut (IB) terminal de la fonction publique x 6

Les indemnités éventuelles des conseillers municipaux doivent également être prélevées de cette enveloppe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-FIXE comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnités de fonction mensuelles du Maire	36 %
Indemnités de fonction mensuelles du 1er Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 2ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 3ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 4ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 5ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 6ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %

-PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT.

-PRECISE que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

-AJOUTE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement

-DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A 17 POUR ET 6 ABSTENTIONS (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESSSE, Christophe DAMOUR).**

Le Secrétaire de séance,

Karim LACARNE.

Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 mars 2026,

Le Maire,

Frédéric DARBON.



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026-15

## RELATIVES AUX INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Montant brut

Montant mensuel plafond correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027)\*

4 110.52 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire	4 110.52 €	58.30%	2 396.43 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 1er adjoint	4 110.52 €	23.32%	958.57 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 2ème adjoint	4 110.52 €	23.32%	958.57 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 3ème adjoint	4 110.52 €	23.32%	958.57 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 4ème adjoint	4 110.52 €	23.32%	958.57 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 5ème adjoint	4 110.52 €	23.32%	958.57 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 6ème adjoint	4 110.52 €	23.32%	958.57 €

<b>Enveloppe globale</b>			<b>8 147.87 €</b>
--------------------------	--	--	-------------------

\* Taux maximal de la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants : Maire 58.30 % et Adjoint 23.32%

Taux votés par délibération du 28 mars 2026

Montant brut

Indemnités de fonction mensuelles du Maire	4 110.52 €	36%	1 479.79 €
Indemnités de fonction mensuelles du 1er Adjoint	4 110.52 €	22.0%	904.31 €
Indemnités de fonction mensuelles du 2ème Adjoint	4 110.52 €	22.0%	904.31 €
Indemnités de fonction mensuelles du 3ème Adjoint	4 110.52 €	22.0%	904.31 €
Indemnités de fonction mensuelles du 4ème Adjoint	4 110.52 €	22.0%	904.31 €
Indemnités de fonction mensuelles du 5ème Adjoint	4 110.52 €	22.0%	904.31 €
Indemnités de fonction mensuelles du 6ème Adjoint	4 110.52 €	22.0%	904.31 €
Indemnités de fonction mensuelles du CMD 1	4 110.52 €	5.0%	205.53 €
Indemnités de fonction mensuelles du CMD 2	4 110.52 €	5.0%	205.53 €
Indemnités de fonction mensuelles du CMD 3	4 110.52 €	5.0%	205.53 €
Indemnités de fonction mensuelles du CMD 4	4 110.52 €	5.0%	205.53 €
Indemnités de fonction mensuelles du CMD 5	4 110.52 €	5.0%	205.53 €
Indemnités de fonction mensuelles du CMD 6	4 110.52 €	5.0%	205.53 €
			<b>8 138.83 €</b>